

Cahier des Charges

**DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA
CREATION D'UN RELAIS PARENTAL**

**En référence à l'art L. 312-1 12^{ème} alinéa du CASF
définissant les établissements ou services à caractère expérimental**

Le Contexte

Lors du 3^{ème} trimestre 2022, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a décidé d'approuver le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 entre le Département de Lot-et-Garonne, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Prévention Protection de l'Enfance (SNPPE). L'un des objectifs consiste en la création d'un Relais Parental. Il s'agit dès lors de mettre en œuvre, à titre expérimental, ce projet de relais parental en Lot-et-Garonne, sachant qu'en France, une dizaine de ces structures de prévention sont répertoriées à ce jour.

Certaines études ont montré que 15 % des admissions à l'ASE sont des placements de crise dus à des situations d'indisponibilité temporaire des parents dont une grande partie pour hospitalisation de mères seules. Ces enfants se retrouvent accueillis dans un dispositif d'urgence en l'absence de toute problématique de protection de l'enfance. C'est dans ce contexte qu'est repéré un besoin de diversification des réponses, privilégiant pour les enfants un dispositif d'accueil permettant un relais parental en cas de difficultés temporaires des parents, au regard du nombre de familles monoparentales et isolées socialement.

De façon générale, le Relais Parental est un dispositif d'accueil pour des familles dans le but d'accueillir de façon temporaire des enfants de 0 à 17 ans révolus, en cas d'un besoin ponctuel de relais pour les parents. Ce dispositif s'inspire des relais parentaux qui existent en France dont le 1^{er} a été créé dans les années 90. Structure de petite capacité, l'accueil se présente en France de façon polymorphe : en collectif ou avec un réseau d'assistantes familiales (accueil J/N possible) ; de même dans un département, il est complété par des TISF pouvant rester au domicile du parent avec les enfants le temps nécessaire.

En Lot-et-Garonne, concernant l'étude des besoins, les données relatives aux Accueils provisoires (AP) sont notamment représentatives de la demande éventuelle ; c'est ainsi que sur les 3 dernières années on dénombre en moyenne 64 AP chaque année ; ce chiffre est en augmentation.

Par ailleurs au sein des familles, il est constaté en Lot-et-Garonne, une augmentation de la part des adultes qui élèvent seuls un ou plusieurs enfants. En effet, au 31/12/2019 (source Schéma Départemental des Services aux Familles-SDSF), près de 14 400 enfants mineurs vivent au sein d'une famille monoparentale, soit 27,4% des enfants de moins de 18 ans (contre 24,1% en France métropolitaine). Chez les enfants de moins de 6 ans cela représente plus de 3 200 enfants, qui vivent avec un seul de leurs parents, soit 20,1% des enfants de cette classe d'âge (contre 17,8% en France métropolitaine).

Ce sont sur les trois communautés d'agglomération de Lot-et-Garonne : d'Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot, que l'on observe les plus fortes proportions d'enfants en bas âge vivant avec un seul de leurs parents : environ 1 enfant sur 5.

Les enfants vivant au sein d'une famille monoparentale sont davantage représentés dans les situations ayant fait l'objet d'une IP. La mise en place d'un relais parental s'inscrit dans une démarche de prévention.

Le Projet

Intitulé

Le présent cahier des charges a pour objet de recueillir une proposition de réponse adaptée, organisée et structurée, d'accueil et d'hébergement pour 1 relais parental **organisé de façon collective d'une capacité de 8 places** :

- En faveur d'enfants de moins de 10 ans révolus (à étudier au cas par cas au-delà jusqu'à 17 ans) dont les parents ne bénéficient pas de relais familial ou amical et qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou périodiques nécessitant que leurs enfants puissent être accueillis.
- Implanté sur AGEN

L'objectif est d'accueillir l'enfant ou la fratrie dans un lieu collectif, adapté à leur situation et à leur âge, pour quelques jours ou quelques semaines, dans la limite de 1 mois en continu, possiblement renouvelable et modulable en fonction des besoins des familles et du développement de l'enfant.

Le Relais Parental est un dispositif de Prévention et non de protection : l'accueil se réalise en dehors de toute mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance. L'admission se fait à la demande des parents, après signature d'un contrat d'accueil avec les parents.

C'est un lieu ressource complémentaire à la famille, et où frères et sœurs peuvent être accueillis ensemble.

- Lieu repère pour les enfants, il dispose d'un cadre sécurisant sans rupture, si possible, avec leur environnement
- Lieu ressource pour les parents, ils peuvent y trouver un appui pour passer un cap difficile et trouver de l'aide, tout en les maintenant dans l'exercice de leurs droits et devoirs.

Motifs de l'accueil

Les parents rencontrent des difficultés personnelles ou sociales passagères ou périodiques : par exemple, difficulté à être « parent solo » sans pouvoir s'appuyer sur un réseau familial ou de voisinage auprès de qui ils pourraient confier temporairement leurs enfants de façon sécurisée pour ces enfants. En majorité, il s'agit de besoin de :

- Répit : prévention du « burn out » parental, besoin de temps de répit pour les familles,
- Insertion sociale ou professionnelle des parents : indisponibilité temporaire des parents, problèmes sociaux et familiaux,
- Problèmes de logement
- Soins des parents : hospitalisation du parent,

Les parents doivent être partie prenante de l'accueil de leur enfant.

Le service doit rechercher au maximum le maintien de l'enfant dans son environnement habituel et avec ses frères et sœurs le cas échéant.

Cadre juridique

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Lois n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, qui ont pour philosophie notamment : de garantir les besoins fondamentaux de l'enfant...pour ce faire, elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- CASF : article L.312-1 12^{ème} alinéa définissant les établissements ou services à caractère expérimental ; art L.313-1-1 et L.313-3 concernant les établissements soumis à autorisation ; art L.311-3 à 311-8 sur les droits des usagers et les outils

de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002; art L.313-7 sur l'autorisation des établissements en référence à l'art L.312-1-12^{ème} ; art L.313-13 et suivant sur le contrôle.

- Nouvelle loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui rappelle notamment le principe *de ne pas séparer les fratries dans le cadre des accueils*.
- La Stratégie Nationale Prévention Protection de l'Enfance 2020-2022 portée par Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a inscrit dans ses objectifs, la création de 20 nouveaux relais parentaux au niveau national (ou l'équivalent de 500 nouvelles places) pour soutenir les parents en difficulté « *faire en sorte que le système de protection de l'Enfance de demain soit en capacité de mieux prévenir les risques et les difficultés, à la fois en amont et en aval à chaque étape du parcours de protection* ».
- Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité 2018-2022 : « *développer les possibilités de relais parental et de répit des familles : donner aux parents qui en ont besoin, les possibilités d'être relayés, de souffler, pour prévenir le burn out parental et préserver l'équilibre familial* ».
- Charte Nationale de soutien à la parentalité : arrêté du 9 mars 2022
- Circulaire Georgina DUFOIX du 27 janvier 1983

Agrément établissement et services sociaux et médico sociaux et si les conditions sont présentes agrément Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, ouvrant la possibilité à une participation de la CAF au fonctionnement du relais.

La durée de l'autorisation sera accordée pour 5 ans en référence à l'art L.313-7 CASF, renouvelable 1 fois au vu des résultats de l'évaluation, puis pour 15 ans en référence à l'art L.313-1 CASF.

Public accueilli

Ce dispositif s'adresse aux familles de Lot-et-Garonne ayant des enfants âgés de moins de 10 ans révolus (au-delà jusqu'à 17 ans, à étudier au cas par cas).

Le respect de ces objectifs sera démontré par la présentation de mesures prises, notamment pour la mise en œuvre des outils prévus à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : charte des droits et libertés de la personne accueillie, livret d'accueil, contrat de séjour et document individuel de prise en charge, personne qualifiée, règlement de fonctionnement, Conseil de Vie Sociale.

Offre de service

OBJECTIFS

C'est un dispositif de prévention et non de protection

Prestations et activités à mettre en œuvre

A destination des enfants

- Proposer un dispositif d'accueil collectif
- Accueillir l'enfant ou la fratrie de façon modulable adaptée à la situation familiale
- Faire le point sur la situation de l'enfant à son arrivée et suivre son évolution durant l'accueil
- Respecter les besoins spécifiques et quotidiens de chaque enfant (sécurité physique et psychique, besoins primaires, socialisation et interactions, apprentissage de la vie quotidienne, accompagnement vers l'autonomie, hygiène, soins médicaux, éveil et stimulation, repères, veiller au rythme de chaque enfant dans le souci de son bien-être, travailler en lien avec la fratrie et poursuivre si possible, ses activités habituelles (scolaires, sports, loisirs, soins.)
- Prendre en compte le lien enfant parent fratrie et sa qualité durant le séjour ;
- Etre en capacité d'accueillir en urgence
- Assurer une astreinte 24h/24h ; 365j/an

A destination des parents

- Prendre en compte le lien parent enfant fratrie et sa qualité durant le séjour ;
- Mobiliser les parents dans la prise en charge de leurs enfants et les impliquer au maximum dans les démarches concernant les enfants.
- Respecter les besoins des parents : relais, sortir de l'isolement social, répit, écoute, expression, conseils et orientations, assurance ou réassurance, avoir confiance ;
- Proposer des modalités d'accompagnement à la parentalité adaptées et de nature à impliquer au maximum les parents dans leur fonction parentale ;
- Proposer une offre d'accompagnement collective telles que des ateliers destinés aux parents ;
- Favoriser le développement des liens entre les familles - pair-aidance - afin de contribuer à la sortie de l'isolement social des familles et le soutien/relais entre elles ;

A destination des partenaires

- Respecter les besoins des partenaires : lisibilité, informations, réponses rapides, disponibilité

CONDITIONS

Fonctionnement et organisation

- Contractualisation avec les détenteurs de l'autorité parentale.
- Libre adhésion des familles
- Soutien aux parents
- Participation financière des parents (en adéquation avec les ressources des familles)
- Accueil des fratries
- Maintien de l'enfant autant que possible dans son environnement social
- Respect des habitudes de l'enfant : doudou, rituels...
- Accueil non institutionnalisé qui prend la forme d'une maisonnée conviviale, chaleureuse et sécurisante ;
- Accueil d'enfants en nombre limité pour respecter le caractère familial.

Modalités d'accueil

- Accueil inconditionnel des enfants de moins de 10 ans révolus (à étudier au cas par cas au-delà jusqu'à 17 ans)
- Accueil en petit collectif de 8 places
- Accueil permanent 24h/24h ; 7j/7j, 365 j/an ;
- Accueil en urgence, dans la journée si nécessaire ;
- Accueil souple selon le besoin familial
 - o En hébergement
 - o En continu ou en séquentiel ou périodique

- Accueil limité dans la durée : un maximum d'1 mois en continu possiblement renouvelable et modulable en fonction des besoins des familles et du développement de l'enfant.

Astreinte opérationnelle : 24h/24h

Le dossier de candidature devra détailler :

- La démarche qualité et le projet d'établissement
- Les axes structurants du projet de règlement intérieur
- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure
- Les modalités d'évaluation initiale de l'enfant, de suivi, d'évolution
- L'organisation d'une journée type, le rythme et la diversité des activités
- Les prestations proposées pour les enfants et leurs parents dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité
- La qualité des prestations proposées (lingerie, restauration, hygiène)
- Les supports d'évaluation et d'accompagnement à la parentalité
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure
- L'appui sur les ressources de l'environnement local et des partenariats
- Les mesures relatives à la sécurité du public accueilli
- Les modalités de repérage et de prise en compte, le cas échéant, des situations présentant un danger pour l'enfant
- Les modalités d'évaluation du service rendu devront être indiquées et avec quels indicateurs afin de permettre la reconduction de l'agrément.

Moyens

Budgétaires

Le porteur de projet est chargé de la gestion budgétaire de la structure.

Une participation financière des familles en fonction des ressources des familles est à inclure ;
Le coût journalier devra inclure l'ensemble des charges et services dont les transports, les repas, les activités, l'entretien des locaux et du linge etc....

Une mutualisation des moyens avec d'autres structures ou services est fortement souhaitée.

Le projet devra détailler :

- L'estimation du budget d'investissement et sa répercussion sur le prix de journée
- L'estimation du budget de fonctionnement annuel (équilibré en recettes et dépenses) ; la recherche d'autres financeurs éventuels ;
- Les règles régissant la participation financière des familles et l'estimation des recettes attendues
- Le dossier devra démontrer la cohérence du prix de journée proposé avec les caractéristiques du projet présenté

Ressources Humaines

Le porteur de projet est chargé de la gestion des ressources humaines de la structure.

Les professionnels devront être qualifiés et avec une approche pluridisciplinaire permettant :

- Une prise en charge adaptée et de qualité des enfants quels que soient leurs âges et besoins spécifiques ;
- Un accompagnement à la parentalité de qualité

Les qualifications du personnel devront correspondre à celles attendues pour les ESMS voire EAJE, cependant au vu de la spécificité de ce dispositif expérimental, il sera utile de s'inspirer de référentiels et/ou de projets de relais parentaux déjà mis en œuvre et qu'il conviendra de citer.

Il est notamment attendu un fonctionnement a minima en binôme de travail, avec des éducateurs présents en journée, ainsi que des renforts à certains moments de la journée. De même devra être prévu un temps d'analyse des pratiques, indispensable pour les professionnels.

Le ratio d'encadrement devra correspondre à celui des relais parentaux déjà existants dans d'autres départements.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Les qualifications du personnel intervenant
- La description des fiches de postes
- Les modalités de recrutement du personnel, notamment la procédure de consultation du bulletin judiciaire ;
- L'organigramme et le tableau des effectifs avec le nombre d'ETP par qualification et le ratio de personnel par mineur accueilli
- Le planning type et horaires de jour et de nuit sur un cycle de travail
- Les intervenants extérieurs prévus (prestataires, vacations..) avec précisions sur la prestation et le bénéfice attendu
- Le plan de formation envisagés en fonction des compétences spécifiques à développer
- Les mesures d'accompagnement des professionnels

Locaux

Ils doivent être adaptés aux besoins des enfants accueillis selon leur âge, garantir leur sécurité et leur bien-être et situés de telle sorte qu'ils favorisent le maintien de l'enfant dans son univers social et la venue des parents.

Ils doivent être accessibles géographiquement aisément pour les familles, notamment celles venant du secteur rural et rechercher au maximum le maintien du public accueilli dans son environnement habituel ;

Ils doivent être de nature à proposer une atmosphère familiale sous forme de maisonnée, les locaux devront répondre aux normes d'accessibilité

Espace jour et espace nuit/sommeil bien séparés, espace extérieur privatif ou public à moins de 300 m de l'établissement.

Espace de vie collective notamment pour les repas et activités pour les enfants, espace ateliers pour les parents, une cuisine et une buanderie équipées.

Espace nuit/sommeil avec plusieurs chambres pour permettre un accueil souple en fonction du public ;

Sanitaires adaptés et dédiés aux enfants et sanitaires pour les professionnels, parents et intervenants extérieurs

L'opérateur devra s'assurer de l'entretien des locaux et de l'extérieur.

Le dossier de candidature devra détailler notamment:

- La prospection immobilière envisagée le cas échéant
- Un plan détaillé des locaux si possible

- La surface des chambres et de l'espace commun
- La surface de l'espace extérieur
- La surface totale du terrain
- Les modalités d'organisation de l'espace de vie collective
- La performance énergétique du bâtiment et son intégration à l'environnement
- L'adaptation des locaux au public accueilli
- Les équipements et dispositifs de sécurité mis en place notamment pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- L'adaptation des locaux à la santé environnementale des enfants
- La prise en compte des normes PMR

Ancrage territorial/Partenariat

Ils sont destinés à permettre :

- Le maintien autant que possible de l'enfant dans son environnement habituel
- La mise en place d'étayage permettant le développement harmonieux de l'enfant et des liens familiaux
- La mise en place de soutien à la parentalité
- Une passerelle vers des dispositifs de droit commun adaptés à la sortie du relais parental

Le projet doit s'inscrire dans le parcours des familles et l'accompagnement à la parentalité ; il doit s'appuyer sur les ressources de l'environnement local et il doit détailler les partenariats institués avec les acteurs locaux, institutionnels, associatifs et professionnels afin d'intégrer dans la structure un tissu de réponse et de moyens.

Porteur du projet

Compte tenu des caractéristiques du projet, le candidat devra apporter des garanties quant aux acteurs du projet (porteur, encadrants, intervenants auprès des enfants) qui devront présenter :

- Une expérience et/ou qualification dans la prise en charge des enfants accueillis selon leur âge et des enfants à besoins spécifiques
- Une expérience et/ou qualification dans l'accompagnement à la parentalité
- Des capacités à assurer le suivi des personnes accueillies et accompagnées

De même il devra apporter toutes les garanties nécessaires en matière de gestion administrative, budgétaire et de gestion des ressources humaines et notamment d'encadrement technique du personnel.

Le modèle de gouvernance devra répondre au cadre légal et réglementaire ; le modèle de gouvernance devra être décrit : organigramme, instances...

Les modalités de recrutement du personnel devront être précisées ainsi que les délais

Les modalités d'évaluation du service rendu devront être indiquées et avec quels indicateurs afin de permettre la reconduction de l'agrément.

Délais et modalités pratiques

Le projet devra être contenu dans au maximum 60 pages, répondant point par point aux attendus du cahier des charges.

Appel d'offre : 11 mars 2024

Date limite de dépôt du dossier : 17 mai 2024

Commission CISAAP : 27 juin 2024 (date indicative)

Ouverture attendu du relais parental : fin 2024